



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 1^{ER} MARS 2019

20H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Affichage le : *11 mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi premier mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 février 2019

Présents :

Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT – Jean-Paul LE GAL - Jacqueline PAVARD - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Rabah LOUCIF – Joanna WRONA - Hervé LETOURNEAU – Isabelle LEROUX - Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER – Gisèle TOUSSAINT- Jean-Jack AGOGUÉ

Absents excusés : Jacques THOREAU – Patrick PARAVIS -Rosa ARGENTIN – François HUME – Anne DAVRAINVILLE

Pouvoirs :

Jacques THOREAU a donné pouvoir à Joël LANGUILLE
Patrick PARAVIS a donné pouvoir à Jacques THOREAU
Rosa ARGENTIN a donné pouvoir à Corinne CHARRONNAT
François HUME a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Anne DAVRAINVILLE a donné pouvoir à Jean-Paul LEGAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jack AGOGUÉ

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

09/19 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2018

10/19 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2018

11/19 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2018

12/19 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2018

13/19 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2018

14/19 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2018

15/19 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2018

16/19 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2018

17/19 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2018

18/19 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2018

19/19 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018

20/19 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018

21/19 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018

22/19 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018

23/19 - BUDGET ANNEXE BAR - TABAC - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018

24/19 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

25/19 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2019

26/19 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES BOULANGERIE, SUPÉRETTE, BUREAU DE POSTE

27/19 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

28/19 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

29/19- BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

30/19– BUDGET ANNEXE BAR - TABAC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

31/19- TAUX D'IMPOSITION 2019

32/19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – AMÉNAGEMENT PARVIS ET PARKING DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

INTERCOMMUNALITÉ

33/19 - APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES ÉTABLI PAR LA CLECT EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2018 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 DÉFINITIVE

34/19 - APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES ÉTABLI PAR LA CLECT EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2018 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

35/19 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLE

PERSONNEL COMMUNAL

36/19 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

37/19 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉVELOPPEMENT DURABLE

38/19 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018 : REMISE DES PRIX

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Jack AGOGUÉ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°DEC2019/004 : Un contrat est passé avec la Compagnie des Ptits Clous pour leur occupation précaire des locaux de la structure multi accueil du 11 février au 22 février afin d'effectuer des travaux dans leurs locaux. La compagnie versera un loyer de 500€.

Décision n°DEC2019/005 : Un contrat est signé avec l'agence Sépia&Bodoni pour le prêt de l'exposition « La poésie dans la littérature jeunesse » du 12 au 23 mars 2019 à la bibliothèque. La commune lui versera un montant de 445 € TTC.

Décision n°DEC2019/006 : Un contrat est passé avec la SARL Garage Venot afin de lui confier l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou abandonnés ainsi que les épaves. Le prix d'un enlèvement est de 200 € TTC.

Décision n°DEC2019/007 : Un contrat est passé avec l'artiste Luc Foulon pour la réalisation avec l'ACM et le TONO d'une fresque sur le mur du 135 rue du bourg. Cette prestation s'élève à 1785 € TTC.

Décision n°DEC2019/008 : Dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 Madame Magda Lena Gorska donnera une représentation du spectacle « Me voilà ! » le samedi 27 avril à la bibliothèque. Il sera versé à la compagnie SlaviCarib un montant de 600 €.

Décision n°DEC2019/009 : Une modification en cours d'exécution est passée avec la société J. RICHARD concernant les travaux d'aménagement du Parc de la Valinière, lot n°2 – espaces verts. Les modifications portent sur l'allée complémentaire entre le gymnase et le terrain multisport et l'agrandissement de l'aire de jeu suite au déplacement de la balançoire en raison du réseau de gaz.

Le montant de ces travaux s'élève à 3 205.00 € TTC.

09/19 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2018 du budget communal.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-François PAS et M. Jean-Marc VERDIER, Receveurs de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice comptable 2018 par Monsieur PAS et Monsieur VERDIER, receveurs municipaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

10/19 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2018 du budget annexe de la Boulangerie.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-François PAS et M. Jean-Marc VERDIER, Receveurs de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution des budgets 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Boulangerie dressé pour l'exercice comptable 2018 par Monsieur PAS et Monsieur VERDIER, receveurs municipaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

11/19 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2018 du budget annexe de la Supérette.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-François PAS et M. Jean-Marc VERDIER, Receveurs de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution des budgets 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Supérette dressé pour l'exercice comptable 2018 par Monsieur PAS et Monsieur VERDIER, receveurs municipaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

12/19 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2018 du budget annexe du bureau de poste.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-François PAS et M. Jean-Marc VERDIER, Receveurs de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Bureau de poste dressé pour l'exercice comptable 2018 par Monsieur PAS et Monsieur VERDIER, receveurs municipaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

13/19 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2018 du budget annexe du bar – tabac.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-François PAS et M. Jean-Marc VERDIER, Receveurs de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Bar – Tabac dressé pour l'exercice comptable 2018 par Monsieur PAS et Monsieur VERDIER, receveurs municipaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

14/19 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2018 du budget communal.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018 du Budget Communal, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 479 419,67 €	1 100 117,59 €
Recettes	4 153 440,79 €	1 091 172,50 €
Résultats de l'exercice	674 021,12 €	- 8 945,09 €
Résultats N-1	313 397,49 €	552 956,20 €
Résultat de clôture	987 418,61 €	544 011,11 €
RAR dépenses		- 674 809,67 €
RAR recettes		10 000,00 €
RESULTATS CUMULES	987 418,61 €	- 120 798,56 €

15/19 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe de la Boulangerie.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe de la Boulangerie, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	€ 5 086,00	38 544,55 €
Recettes	€ 38 830,42	39 000,00 €
Résultats de l'exercice	€ 33 744,42	455,45 €
Résultats N-1	€ 773,21	- 27 853,86 €
Résultat de clôture	€ 34 517,63	- 27 398,41 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	€ 34 517,63	- 27 398,41 €

16/19 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe de la Supérette.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe de la Supérette, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	€ 4 680,83	8 750,00 €
Recettes	€ 13 754,04	10 000,00 €
Résultats de l'exercice	€ 9 073,21	1 250,00 €
Résultats N-1	€ 692,19	- 8 479,56 €
Résultat de clôture	€ 9 765,40	- 7 229,56 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	€ 9 765,40	- 7 229,56 €

17/19 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe du Bureau de poste.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe du Bureau de poste, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de**

gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 595,74 €	8 400,00 €
Recettes	11 781,13 €	11 924,71 €
Résultats de l'exercice	10 185,39 €	3 524,71 €
Résultats N-1		- 10 747,37 €
Résultat de clôture	10 185,39 €	- 7 222,66 €
RAR dépenses		
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	10 185,39 €	- 7 222,66 €

18/19 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Bar – Tabac.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité

- DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe bar – tabac, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	€ 4 349,44	- €
Recettes	€ 11 225,03	1 274,12 €
Résultats de l'exercice	€ 6 875,59	1 274,12 €
Résultats N-1	€ 6 000,00	- €
Résultat de clôture	€ 12 875,59	1 274,12 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	€ 12 875,59	1 274,12 €

19/19 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter les résultats 2018 du budget communal.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget communal,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2018 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	987 418.61 €	Section de fonctionnement	387 418.61 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	600 000.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

20/19 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2018 du Budget Annexe Boulangerie.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget de la boulangerie,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2018 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	34 517.63 €	Section de fonctionnement	7 117.63 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	27 400.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

21/19 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2018 du Budget Annexe Supérette.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE** le résultat de la section d'investissement du budget de la superette,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats 2018 :

Excédent fonctionnement capitalisé	9 765.40 €	Section de fonctionnement	00.00 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	9 765 .40 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

22/19 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2018 du Budget Annexe Bureau de Poste.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE** le résultat de la section d'investissement du budget bureau de poste,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats 2018 :

Excédent fonctionnement capitalisé	10 185.39 €	Section de fonctionnement	0.00 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	10 185.39 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

23/19 - BUDGET ANNEXE BAR - TABAC - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2018 du Budget Annexe Bar - Tabac.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget bar - tabac,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2018 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	12 875.59 €	Section de fonctionnement	6 875.59 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	6 000.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

24/19 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2019. Comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau de vote du budget.

Il lui est proposé de voter le budget par nature au niveau :
Du chapitre pour la section de fonctionnement,
De l'opération pour la section d'investissement.

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 voix contre)**

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2019, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement, budget résumé comme suit :**

**Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
4 419 568.61 €**

**Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
2 111 296.72 €**

Section de fonctionnement dépenses et recettes : Unanimité

Section d'investissement recettes : Unanimité

Section d'investissement dépenses : opération 250 : 4 abstentions – opération 253 : 4 abstentions –
opération 500 : 4 abstentions – opération 629 : 4 abstentions

25/19 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l'Action Sociale, voté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre grâce à la subvention du budget communal, subvention traduisant la solidarité communale à l'action sociale.

Compte tenu des actions engagées par le C.C.A.S de Semoy, il propose de fixer cette subvention pour l'année 2019 à 82 940.30 €.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **D'APPROUVER l'attribution de la subvention du budget communal au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 82 940.30 € pour l'année 2019.**

26/19 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES BOULANGERIE, SUPÉRETTE, BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les budgets annexes, Supérette et Bureau de Poste nécessitent une subvention communale pour être équilibrés.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **D'ALLOUER une subvention au Budget annexe Superette d'un montant de : 7 220.00 €**
- **D'ALLOUER une subvention au Budget annexe Bureau de Poste d'un montant de : 1 393.00 €**

27/19 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des propositions budgétaires pour l'exercice 2019 du Budget annexe Boulangerie.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2019 – Boulangerie – résumé comme suit :**

**Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
30 617.63 €**

**Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
50 312.63 €**

28/19 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 du Budget annexe Supérette.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2019 –Supérette – résumé comme suit :**

**Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
14 020.00 €**

**Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
17 980.40 €**

29/19- BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 du Budget annexe Bureau de Poste.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2019 - Bureau de Poste – résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
9 393.00 €

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
17 122.66 €

30/19- BUDGET ANNEXE BAR - TABAC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 du Budget annexe Bar – Tabac ;

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2019 – Bar – Tabac, résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
18 075.59 €

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
19 344.71 €

31/19- TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune.

Pour 2019, il est proposé de fixer les taux comme suit :

Taxe	Taux communal 2018	Variation	Taux communal 2019
Taxe d'habitation	16.37 %	0	16.37 %
Taxe sur le foncier bâti	29.99 %	0	29.99 %
Taxe sur le foncier non bâti	70.66 %	0	70.66 %

Ils restent inchangés depuis 2011.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité

- **FIXER ainsi les taux des taxes directes locales pour 2019 :**

- **Taxe d'habitation : 16.37 %**
- **Taxe sur le foncier bâti : 29.99 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 70.66 %**

32/19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – AMÉNAGEMENT PARVIS ET PARKING DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du parvis et du parking de l'Accueil Collectif des Mineurs. La création du parvis a pour but de créer un espace uniquement dédié aux piétons, permettant de bien identifier et de valoriser l'entrée de l'équipement. Il sera traité dans le

prolongement d'un plateau donnant accès au parking assurant l'unité architecturale et la mise en sécurité.

Le coût estimatif et prévisionnel de ces travaux s'élève à 73 138.66 € HT, soit 87 766.39 € TTC.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € HT	Montant en € TTC
Parking et parvis	50 485,00 €	60 582,00 €			
Espaces verts	22 653,66 €	27 184,39 €	DETR	25 598,53 €	25 598,53 €
			Commune de Semoy	47 540,13 €	62 167,86 €
	73 138,66 €	87 766,39 €		73 138,66 €	87 766,39 €

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le projet d'aménagement du parvis et du parking de l'Accueil Collectif des Mineurs ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de 25 598.53 € au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet ;
- **D'AUTORISER** le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2019.

33/19 - APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES ÉTABLI PAR LA CLECT EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2018 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 DÉFINITIVE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT s'est réunie le 3 décembre 2018 pour valider les attributions de compensation définitives 2018.

Des ajustements ont été en effet nécessaires pour tenir compte de différents éléments :

- Des recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public ou de concession qui n'avaient pas été intégrées lors de la 1^{ère} évaluation,
- La mise à disposition des locaux de l'ESAD à Orléans Métropole.

La synthèse des éléments transmis permet d'établir les attributions de compensation définitives 2018.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les attributions de compensation définitives 2018.

Ceci exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 3 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 3 décembre 2018 et ci-après annexé,**
- **D'APPROUVER l'attribution de compensation définitive 2018 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,**
- **DE PROCEDER, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2018.**

34/19 - APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES ÉTABLI PAR LA CLECT EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2018 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2018 pour valider les attributions de compensation 2019. En effet, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 15 novembre 2018, a décidé de reconnaître d'intérêt métropolitain, les équipements culturels et sportifs suivants :

- Le Musée des Beaux-Arts avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- Le Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (MOBE) avec effet à l'issue des travaux de rénovation soit au 1^{er} janvier 2020,
- L'Hôtel Cabu – Musée d'histoire et d'archéologie avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- Le Zénith avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- La patinoire d'Orléans avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- La base nautique et de loisirs de l'île Charlemagne avec effet au 1^{er} janvier 2019.

La synthèse des éléments transmis permet d'établir les attributions de compensation 2019.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les attributions de compensation 2019.

Ceci exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 17 décembre 2018 et ci-après annexé,**
- **D'APPROUVER l'attribution de compensation définitive 2019 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,**
- **DE PROCEDER, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2019.**

35/19 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 Février 2018 la ville de Semoy a adopté le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que les montants de l'attribution de compensation de fonctionnement modifiée et de l'attribution de compensation d'investissement nouvellement créée.

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement mensuel par douzième de l'attribution de compensation d'investissement par la ville de Semoy, comme il est procédé au versement de l'attribution de compensation de fonctionnement par Orléans Métropole.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **DE VERSER mensuellement par douzième l'attribution de compensation d'investissement 2019 telle qu'elle a été approuvée par délibération d'Orléans Métropole le 20 décembre 2018.**
- **DE CONFIRMER l'inscription des crédits au chapitre 204 du budget principal 2019 de la ville.**

36/19- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les besoins occasionnels ou saisonniers d'agents contractuels.

Il est donc proposé une modification du tableau des emplois comme suit :

Au 11 février 2019 :

Filière	Catégorie	Poste créé	Service	Nombre
Animation	C	Animateurs vacataires	(Centre de loisirs, animateurs payés à la vacation d'une journée, emplois occasionnels ou saisonniers)	4

Au 1^{er} mars 2019 :

Filière	Catégorie	Poste créé	Poste créé	Nombre
Administratif	C	Adjoint administratif	(Services administratifs, emploi occasionnel ou saisonnier)	1
Animation	C	Animateurs vacataires	(Centre de loisirs, animateurs payés à la vacation d'une journée, emplois occasionnels ou saisonniers)	15
Culturel	B	Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	(Ecole de musique, jury de fin d'année)	2
Technique	C	Adjoint technique	(Services techniques et entretien, emplois occasionnels ou saisonniers)	4

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois contractuels définies ci-dessus,**
- **DE PRECISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2019, chapitre 012.**

37/19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les changements de grades justifiés par la nature, l'évolution et l'importance des missions des services auxquels ces agents appartiennent.

Il est donc proposé une modification du tableau des emplois comme suit :

Au 1^{er} janvier 2019 :

Filière	Poste supprimé	Nombre	Filière	Poste créé	Nombre
			Administrative	Rédacteur	1
			Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
			Police	Chef de service	1
			Sociale	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	1
			Sociale	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1
			Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
			Technique	Agent de maîtrise	1
			Technique	Technicien	1

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois définies ci-dessus,**
- **DE PRECISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2019, chapitre 012.**

38/19 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018 : REMISE DES PRIX

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Commune organise chaque année un concours communal des maisons fleuries.

Il est proposé d'offrir une plante à chaque lauréat du concours et de délivrer un bon d'achat d'un montant de 25 € aux premiers prix dans chaque catégorie définie par le Comité Départemental du Fleurissement. 46 lauréats ont été choisis par le jury communal de l'année 2018 et 3 premiers prix.

La cérémonie aura lieu le 1^{er} avril 2019.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais relatifs au concours des maisons fleuries 2018 soit les plantes et les bons d'achat pour un montant maximum de 400 €.**

- **DE PRECISER** que la somme à engager est inscrite au budget communal 2018 au compte 6714 « Bourse et prix ».

INFORMATIONS DIVERSES :

-M. LANGUILLE informe que du 9 au 25 mars se déroulera l'évènement : Le printemps des poètes sur le thème de la beauté. L'inauguration aura lieu le 9 mars à 11h.

Clôture de la séance à 22h44

Le Maire

Laurent Baude



